



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA  
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

**Note circulaire N° 0003/2022 relative à l'élargissement de la cible  
de vaccination contre la COVID-19 à partir de 12 ans**

Afin d'élargir la cible des personnes à vacciner et sur les recommandations du Comité d'Experts, le Comité de Veille en sa session du 10 mars 2022 a décidé d'étendre la vaccination contre la Covid 19 aux adolescents **à partir de 12 ans** en Côte d'Ivoire avec uniquement les vaccins à ARN messager notamment le vaccin Comirnaty de Pfizer.

**J'invite donc tous les centres de vaccination à administrer exclusivement les vaccins à ARN messager (Pfizer) aux adolescents à partir de 12 ans avec le consentement écrit d'un parent ou accompagné du parent.**

Pour rappel, le délai entre les 2 doses de Pfizer est de **8 semaines après l'administration de la première dose.**

J'exhorte tous les acteurs de la vaccination contre la Covid 19 à se conformer à cette nouvelle disposition.

J'attache du prix à la mise en œuvre effective de cette directive.

Fait à Abidjan, le 11 mars 2022



Le Directeur Général de la Santé

**Professeur Mamadou SAMBA**